

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes Question écrite n° 14446

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités. En effet, le plafond d'abattement de 10 %, limité à 28 000 francs en 1996 par le Gouvernement précédent, a été ramené dans le cadre de la loi de finances pour 1998, à 24 000 francs sur les revenus de 1997 et doit décroître progressivement jusqu'à 12 000 francs en l'an 2000. Cette mesure n'était acceptable que dans la mesure où la baisse de l'impôt sur le revenu voulue par le gouvernement précédent était poursuivie en 1998. Tel n'est pas le cas et l'ensemble des retraités sera donc fortement pénalisé par la limitation de ce plafonnement. Aussi, il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur ces mesures fiscales et améliorer ainsi le niveau de vie des retraités.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1997 a prévu une réduction progressive du plafond de l'abattement de 10 % sur les pensions et retraites. Ce plafond, fixé à 24 000 francs pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 francs. Cette réduction n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions. En raison du principe de l'annualité budgétaire, il ne peut être préjugé des règles d'imposition des années suivantes. Cela étant, différentes mesures fiscales témoignent de l'attention que les pouvoirs publics portent à la situation des personnes retraitées. Ainsi, les personnes retraitées de condition modeste ou moyenne bénéficient d'un abattement spécial sur le revenu net global lorsqu'elles ont plus de soixante-cinq ans. En outre, les personnes seules qui ont eu des enfants ont droit à une demi-part supplémentaire de quotient familial. S'agissant enfin du montant des pensions, il importe de prendre en compte les perspectives financières des régimes avant de décider de nouvelles mesures. Notre pays va être confronté dans les années qui viennent à un choc démographique important, les générations nombreuses d'après-guerre prenant leur retraite alors que le nombre d'actifs sera stable. C'est pourquoi le Premier ministre a annoncé qu'une mission était confiée au commissaire général au Plan. Portant sur l'ensemble des régimes et devant donner lieu à une concertation avec les différents partenaires intéressés, elle permettra de déterminer des règles consensuelles d'évolution des retraites.

Données clés

Auteur: Mme Marie-Jo Zimmermann

Circonscription: Moselle (3e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 14446 Rubrique : Impôt sur le revenu Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE14446

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 mai 1998, page 2729 **Réponse publiée le :** 20 juillet 1998, page 4000